

Notes pour l'allocution du
Président de l'Office des professions
Colloque de l'Ordre professionnel de la physiothérapie

25 septembre 2009

Madame la Présidente de l'Ordre,
Mesdames et Messieurs Membres de l'Ordre,
Distingués invités.

Je suis particulièrement heureux de l'occasion que l'Ordre de la physiothérapie me fournit, ce matin, de m'adresser à vous, dans ce colloque d'une grande pertinence, puisqu'il s'agit de l'organisation du travail en vue de répondre adéquatement aux besoins du public.

Ce sujet est d'autant plus pertinent, qu'il est centré sur la mission principale de l'Ordre, qui est de protéger le public, dans le cadre des services professionnels qui lui sont rendus.

Je voudrais tout d'abord saluer votre présidente, Mme Lucie Forget, que j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois. J'ai pu ainsi me rendre compte du dévouement et de l'énergie qu'elle a mis, à relever les défis qui s'offraient à elle, lorsque vous lui avez confié la présidence de l'Ordre.

Les défis d'un ordre professionnel sont naturellement multiples. C'est le cas, par exemple, de la clarification des rôles au sein de la profession, démarche qui est elle-même un préalable, à toute réflexion sur l'organisation du travail.

On se rappellera que l'Ordre a connu une transformation intéressante, avec l'intégration d'un nouveau groupe, les thérapeutes en réadaptation physique.

La coexistence au sein de la physiothérapie de deux groupes de professionnels compétents, se distinguant par leur formation, et le cadre de leurs pratiques, était à l'époque un pari pour l'Office.

Nous tenons à cette formule, que nous avons d'ailleurs appliquée à d'autres situations.

Je ne reviendrai pas sur les débats tout à fait légitimes que vous avez eus sur l'articulation de ces rôles.

En vue de passer des dispositions du Décret d'intégration, à des règles permanentes, je vous encourage à poursuivre, et même accélérer vos travaux, sur la formule que prévoit le pouvoir réglementaire de l'article 94 m) du Code des professions.

C'est une démarche incontournable, demandée par les autorités ministérielles, et je m'attends à ce que l'Ordre produise à l'Office la meilleure formule applicable, en tenant compte de tous les paramètres et de toutes les variables pertinents des situations, au sein de l'Ordre, mais aussi sur le terrain.

Dans cette démarche, nous pensons à l'Ordre, qui est bien sûr notre interlocuteur, mais aussi à ses membres qui sont effectivement sur le terrain, et qui doivent avoir à l'esprit les règles de l'Ordre, lorsqu'ils jouent leur rôle - admirable - auprès des patients et patientes.

N'hésitez pas à dire à vos administrateurs élus, la réalité que vous vivez, et à faire valoir le fait, qu'au-delà de débats parfois très pointus, sur le terrain les gens s'entendent bien et veulent continuer à travailler ensemble, selon des modalités de collaboration faisant place à la compétence de chacun.

Vous vous souviendrez sans doute de l'expérience, il y a déjà 7 ans, du projet de loi 90, dans l'esprit duquel l'ensemble des professionnels du secteur public de la santé, étaient appelés à la collaboration interprofessionnelle.

Nous en avons tiré un enseignement très important : cela commence par la prise en compte de la compétence de chacun.

Vous aurez sans doute remarqué que nous avons répété l'opération, avec le projet de loi 21 sur l'organisation professionnelle en santé mentale et en relations humaines, adopté il y a quelques mois.

Nous croyons en effet à une dynamique ouverte, où chacun doit pouvoir contribuer aux besoins du public, en intradisciplinarité, en interdisciplinarité, dans toute la mesure de ses compétences ; dans cet esprit, chacun devrait, en principe, pouvoir faire ce qu'il a appris à faire.

Chacun, chacune, en effet, a sa valeur ajoutée, selon son niveau de formation. De même, à l'intérieur d'un groupe donné, l'expérience distinctive de chaque individu est une richesse, qu'il faut pouvoir mettre à profit, pour répondre avec compétence aux besoins du public.

Par-delà la variété de vos compétences, de votre savoir-faire et des rôles que vous êtes amenés à jouer, l'Office considère avant tout que l'Ordre de la physiothérapie, tout entier, est un pôle de compétence pour la population, dans le domaine musculosquelettique. C'est en soi un actif important.

Dans les réflexions que vous menez, et à fortiori dans un contexte de quasi pénurie, je vous invite à toujours partir du point de vue et des besoins du public, raison d'être de l'ensemble de nos professions.

La protection du public, mission principale de votre Ordre, passe nécessairement par l'accessibilité aux soins et aux services professionnels.

Ma Tante Ursule qui a 86 ans, n'a pas choisi d'atterrir hier après-midi dans un hôpital. Elle a besoin dès ce moment-là de toutes les compétences professionnelles disponibles. Ce concept de disponibilité nous ramène évidemment, à la question de l'organisation du travail, laquelle ne se limite pas en effet, à la délimitation des rôles entre telle ou telle catégorie de professionnels.

Dans cet esprit, je voudrais faire un petit détour par la notion de « partenaires » ou de « clientèle » de votre profession.

Lorsque je vous invite à tenir compte des besoins du public, cela s'étend en effet à l'ensemble de vos « clientèles », lesquelles se déclinent en fonction du contexte de pratiques.

Je pense d'abord, évidemment, aux personnes qui viennent vous consulter, soit dans vos cliniques, soit dans des établissements qui emploient des physiothérapeutes ou des thérapeutes en réadaptation physique.

Je pense également aux établissements de santé et de services sociaux, au sein desquels les gestionnaires doivent, plusieurs fois par jour, se préoccuper de la composition des équipes de soins et de la dévolution des tâches, en tenant compte du personnel ou des professionnels disponibles.

Je pense en troisième lieu, et de façon un peu moins directe, aux gestionnaires d'établissements privés, voués au conditionnement physique, par exemple.

Je pense enfin à ce qu'on appelle les tiers-payeurs, c'est-à-dire la Régie de l'assurance-maladie du Québec et les compagnies d'assurances.

Il est important, en effet, que ces quatre catégories que nous venons de ventiler, soient le mieux informées possible sur le «qui fait quoi», en vertu des règles de vos professions.

Nous avons eu, dans le passé, des questions tout à fait légitimes, venant par exemple de gens d'affaires du secteur privé, qui se préoccupaient de l'incidence des règles, ou des normes de la profession, sur leur capacité de confier telle ou telle tâche au physiothérapeute, au thérapeute en réadaptation physique, ou encore à d'autres catégories d'intervenants au sein de leur établissement.

Leur préoccupation commençait souvent par la compréhension même de ces règles, de leur nature, de leur esprit ou de leur portée.

Sur ce sujet, je me contente de vous dire que la préoccupation existe, et je vous encourage fortement à maintenir vos efforts de clarification et de communication.

Je comprends, par ailleurs, que d'autres préoccupations, similaires et tout aussi importantes, existent au niveau des établissements de santé et de services sociaux. Je sais que Mme Leblanc, Directrice de l'organisation des services et de la qualité de l'Association québécoise des établissements de santé de services sociaux, s'exprimera dans quelques instants, et pourra vous dire elle-même les besoins et contraintes de ses membres. Nous en avons déjà une idée.

Je comprends, par exemple, qu'il s'agit, pour les gestionnaires de ces établissements, de connaître le plus précisément possible, la ventilation des niveaux de responsabilité résultant de la réglementation professionnelle. Nous croyons savoir que cette gestion dans les établissements n'est pas toujours chose aisée.

Nous évoquions tout à l'heure, la question de la disponibilité, suffisante ou pas, des ressources dans tel ou tel secteur, ou spécialité ; on pourrait ajouter la difficulté que représenterait le fait, pour un gestionnaire, de ne pas pouvoir utiliser des ressources compétentes, en raison de limites inhérentes à la réglementation professionnelle.

Il en va de la souplesse de gestion et, au bout du compte, de la capacité de livrer au public, à chaque patient, à chaque patiente, les services dont il a besoin, au moment où il en a besoin.

Pour l'Office, ce principe fondamental est celui de l'accessibilité compétente, le fait pour le public de pouvoir avoir accès à toutes les compétences des personnes, qui ont été formées à même les programmes de formation requis, programmes principalement financés par les deniers publics.

Lorsque l'Ordre détermine les règles qui lui semblent opportunes pour la protection du public, le concept d'accessibilité compétente doit nécessairement figurer parmi les éclairages, qui permettent de reconnaître les limites qui sont pertinentes, et aussi celles qui ne le sont pas.

Je ne suis pas en train de donner des leçons ou des directives. Je sais très bien que tout cela est très complexe. Mais je vous demande, en réglementant la profession, de vous en tenir aux contraintes qui seraient à la fois, nécessaires et suffisantes, pour protéger le public.

Je connais les efforts qui sont faits dans votre domaine, pour aboutir, dans cet esprit, à des consensus raisonnables. J'ajouterai qu'un consensus n'est pas une base pour négocier autre chose le lendemain.

La valeur d'un consensus réside en partie dans sa stabilité. C'est un bien commun à toute la profession. Un consensus est également quelque chose que l'on doit protéger, avec lucidité.

Au bout du compte, en effet, toutes vos clientèles ont besoin d'une image claire et stable, de l'étendue de vos champs d'activités professionnelles, de la nature et de l'étendue des activités qui sont réservées, des compétences partagées, des actes autorisés le cas échéant, et en fin de compte de la répartition des rôles qui résulte de tous ces paramètres.

Tout cela suppose également une compréhension commune, et la plus claire possible, des règles applicables au sein même de vos professions.

Je sais que vous vous êtes donné des cibles ambitieuses, des outils et des moyens pour parvenir à cette compréhension commune. Je compte sur l'Ordre, mais aussi sur l'ensemble de ses membres, pour faire vivre les règles qui seront ainsi arrêtées, dans l'esprit de l'accessibilité aux meilleurs services possibles pour la population.

Merci de votre attention